

COLLECTIVITÉ
COURCELLES-SAPICOURTArrondissement de Reims
Canton de Fismes-Montagne de
ReimsExtrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du mardi 11 février 2020

Par suite d'une convocation en date du 3 février 2020 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jean MICHEL, Gérald MABILE, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Philippe LEVEAUX, Thierry PROLA, Grégoire MAZZINI, Jacky LESUEUR, Maurice ENGELMANN. Absent excusé : Xavier CULEUX. qui donne pouvoir à Michel BACARISSE. Secrétaire de séance : Gérald MABILE
présents	10	
votants	11	
Délibération n°	7/2020	

Objet : PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE VOIRIE - DELIBERATIN D'INTENTION - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le code général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion - extension - transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Commune Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne-Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Commune de la Vallée de la Suipe, de la Communauté de Communes des Rive de la Suipe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougnay, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,**Considérant** que la Communauté Urbaine est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de l'éclairage public ;**Considérant** que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations d'extension de l'éclairage public prioritaires à engager sur son territoire.**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,****DECIDE :**

- De demander à la Communauté Urbaine de procéder à l'extension de l'éclairage public dans les rues Georges RONSEAUX, Impasse de la Charrière, chemin de Treslon et en bas de la rue des Favières, soit environ 8 lampadaires.

CHARGE le maire de déposer la demande auprès du Grand Reims et de signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 11 février 2020Le Maire,
Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa publication le 17 février 2020